

DEPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Affiché le
05 JAN. 2024



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS
69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

ARRÊTE MUNICIPAL N° 0002024_002

Fermeture du Stade du Val des Dames jusqu'au samedi 06 janvier 2024 inclus dans le cadre des vacances scolaires.

Arrondissement de TORCY

Le Maire de la ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu la demande, de Isabelle Lenoir, de fermeture du stade du Val des Dames, dans le cadre des vacances scolaires,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser la fermeture de ce stade.

ARRÊTE

Article 1 : Le stade du Val des Dames sera fermé jusqu'au samedi 06 janvier 2024 inclus.

Article 2 : Cet arrêté est à afficher obligatoirement par les services de la commune de GRETZ-ARMAINVILLIERS aux entrées des sites pendant toute la durée d'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Gretz-Armainvilliers, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre (l'absence de réponse dans ce délai valant rejet implicite) et que cette démarche prolonge le délai de recours contentieux ; ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le responsable de la police municipale, leurs représentants sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par les textes en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du SCGT football,
- M. le responsable de la police municipale.

Fait à GRETZ-ARMAINVILLIERS, le 4 janvier 2024.
Le maire de Gretz-Armainvilliers,

Jean-Paul GARCIA ROBIN

